



POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

**Approuvée par le comité de direction le 15 septembre 2020
Adoptée par le conseil d'administration par résolution n°1383**

1. Préambule

Le Musée d'art contemporain de Montréal (MAC) est, par sa culture, un lieu inclusif, vivant et ouvert, fait de rencontres et d'échanges, où se déclinent toutes les formes d'expression liées à l'art contemporain. Le MAC souhaite, par l'adoption de la Politique d'accessibilité universelle (ci-après appelée la Politique), soutenir l'accès à la culture pour tous en permettant à toute personne, quelles que soient ses capacités, la participation à ses services et activités.

L'accessibilité universelle, telle que nous la concevons, vise l'aménagement d'un écosystème muséal permettant à tous les individus, quels qu'ils soient, de bénéficier des services offerts par le Musée. Le terme « accessibilité universelle » comporte ainsi une double acception :

- accessibilité à tout, c'est-à-dire l'accessibilité aux lieux, aux programmes, aux œuvres, aux services, à la représentativité, à l'information, aux emplois, etc.;
- accessibilité pour tous, c'est-à-dire l'accessibilité pour l'ensemble des membres de la collectivité, sans égard à leurs limitations.

Fondée sur une approche d'inclusion, la Politique permet d'encadrer les considérations des personnes susceptibles de connaître des limitations temporaires ou permanentes aux plans moteur, visuel, auditif ou cognitif et d'assurer l'intégration de ces considérations dans le *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées* du MAC.

La Politique s'appuie sur les dispositions de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q., c. E-20.1) et soutient les orientations figurant dans la *Stratégie d'accès et d'égalité pour l'avancement des pratiques des artistes handicapés ou sourds, L'art à part entière*, du Conseil des Arts du Canada.

2. Objectifs de la Politique

La Politique a pour objectifs de :

- 2.1 Sensibiliser le personnel du MAC à la notion d'accessibilité universelle;
- 2.2 Encourager la mise en place d'un système de gouvernance soutenant la démarche sur l'accessibilité universelle;
- 2.3 Intégrer l'accessibilité universelle dans les processus décisionnels et dans la mise en œuvre des activités du MAC.

3. Champ d'application

La Politique s'applique à l'ensemble des employés et bénévoles du MAC. Son application s'appuie sur les objectifs établis annuellement dans le *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées*, et concerne notamment :

- l'accès aux immeubles et équipements;
- l'accès aux services et programmes;
- l'accès à l'emploi;
- l'accès à la représentativité;
- l'accès à l'information.

4. Définitions

Accessibilité

Ensemble d'aspects qui peuvent influencer la capacité d'une personne à fonctionner dans un environnement.

Accessibilité universelle

Utilisation identique ou similaire, autonome et simultanée, pour toute personne, des services offerts à l'ensemble de la population.

Capacitisme

Forme de discrimination ou de jugement défavorable contre les personnes vivant avec un handicap.

Design universel ou conception universelle

Approche dans la conception d'un bâtiment, d'un programme ou d'un document qui se soucie de l'accessibilité universelle.

Exempt d'obstacles

Conçu ou planifié en vue de donner l'accès aux personnes ayant des incapacités.

Personne en situation de handicap

Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité sérieuse et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.

Situation d'exclusion

Situation de personnes ou de groupes qui ne peuvent participer ou accéder à une ou à plusieurs sphères d'activités (économique, sociale, politique, juridique, religieuse, culturelle, etc.) de leur société.

5. Principes directeurs

Par la présente Politique, le MACM s'engage à :

- Prendre action pour promouvoir un environnement inclusif et sans obstacle;
- Adapter ses services afin de répondre aux besoins des personnes ayant des limitations, en tenant compte de ses ressources humaines, matérielles et financières;
- Soutenir l'intégration d'experts de vécu afin d'encadrer ses actions en matière d'accessibilité universelle.

6. Rôles et responsabilités

Conseil d'administration du Musée

Le conseil d'administration s'assure que des systèmes appropriés sont en place afin d'encourager l'accessibilité universelle au Musée. Il approuve la Politique.

Secrétariat général

Le Secrétariat général est responsable de la surveillance, de l'évaluation et de la revue de la Politique.

Comité de direction

Le comité de direction est responsable de la réalisation des actions en matière d'accessibilité universelle et de la mise en œuvre des objectifs du *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées*. Il approuve et recommande l'approbation de la Politique au conseil d'administration.

Direction des ressources humaines

La direction des ressources humaines coordonne l'élaboration et la mise en œuvre de la présente politique et du *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées*. Elle est tenue d'informer le comité de direction des secteurs d'activités qui participeront à la réalisation du plan d'action. Elle sensibilise l'ensemble des employés à la notion d'accessibilité universelle.

Employés

Les employés du Musée contribuent à la réalisation des objectifs énoncés dans la Politique et aux mesures inscrites dans le *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées*. Ils formulent des recommandations à leur supérieur hiérarchique quant à l'amélioration des services issus de leur secteur respectif.

7. Surveillance, évaluation et revue de la Politique

Le Secrétariat général va revoir la Politique et évaluer son efficacité, conjointement avec les parties impliquées, dans les trois années suivant la date d'entrée en vigueur ou au besoin.

8. Entrée en vigueur

La présente Politique est entrée en vigueur par résolution n°1383 du Conseil d'administration, le 22 juin 2021.